MACKENZIE Placements

Coup d'œil sur le CELIAPP

Le compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) est un compte enregistré auprès du gouvernement conçu pour aider les acheteurs et acheteuses d'une première propriété à épargner en vue de l'achat d'une propriété admissible, offrant des cotisations déductibles d'impôt et des retraits non imposables.

Admissibilité

Tout(e) résident(e) du Canada âgé(e) d'au moins 18 ans et détenant un numéro d'assurance sociale (NAS) valide peut ouvrir un CELIAPP. Cette personne doit répondre à la définition d'« acheteur ou acheteuse d'une première maison », ce qui signifie qu'elle n'a pas, au cours de l'année de l'ouverture du CELIAPP ou des quatre années précédentes, vécu dans une habitation dont elle-même ou son époux(se) (ou conjoint(e) de fait) était propriétaire.

Cotisations

- Les droits de cotisation annuels sont de 8 000 $ après l'ouverture de votre premier CELIAPP, jusqu'à concurrence du plafond à vie de 40 000 $.
- Les cotisations sont déductibles d'impôt, ce qui réduit votre revenu imposable.
- Les droits de cotisation inutilisés (jusqu'à 8 000 $) peuvent être reportés à une année ultérieure*.
- Les cotisations excédentaires peuvent être assujetties à une pénalité fiscale mensuelle de 1 %.

Retraits

- Les retraits sont libres d'impôt lorsqu'ils sont utilisés pour l'achat d'une première habitation admissible, à condition que certaines conditions soient remplies :
 - Une entente écrite pour l'achat ou la construction d'une habitation est en place.
 - La personne a l'intention d'occuper l'habitation à titre de résidence principale.
 - Les retraits doivent généralement être effectués au plus tard 30 jours après l'acquisition de la propriété.

Avantages du CELIAPP

- Moyen efficace et fiscalement avantageux d'accélérer l'épargne en vue de l'achat d'une première propriété.
- Offre à la fois des cotisations déductibles d'impôt et des retraits pour l'achat d'une propriété libres d'impôt.
- Les placements fructifient à l'abri de l'impôt, ce qui aide les investisseurs et investisseuses à tirer parti d'une croissance composée.
- Complète le Régime d'accession à la propriété (RAP) en maximisant les fonds disponibles pour l'achat d'une première propriété.

- Si les fonds ne sont pas utilisés pour l'achat d'une propriété admissible :
 - Ils peuvent être transférés en franchise d'impôt dans un REER ou un FERR (sous réserve des règles applicables);
 - ou retirés à titre de revenu imposable.

- Le CELIAPP doit être fermé au plus tard à la première des dates suivantes :
 - 15 ans après l'ouverture du compte.
 - À la fin de l'année où le ou la titulaire du compte atteint l'âge de 71 ans.
 - À la fin de l'année suivant le premier retrait admissible.

Communiquez avec votre conseiller ou conseillère pour en savoir plus sur le CELIAPP ou pour ouvrir un compte.

* À noter : Les droits de cotisation au CELIAPP commencent à s'accumuler une fois le compte ouvert.

Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat(e) ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite dans les présentes, car la situation individuelle de chaque client(e) est unique. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller ou conseillère juridique ou fiscal(e) attitré(e).

Le contenu de ce document (y compris les faits, les perspectives, les opinions, les recommandations, les descriptions de produits ou titres ou les références à des produits ou titres) ne doit pas être pris ni être interprété comme un conseil en matière de placement ni comme une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, ou une promotion, recommandation ou commandite de toute entité ou de tout titre cité. Bien que nous nous efforcions d'assurer son exactitude et son exhaustivité, nous ne sommes aucunement responsables de son utilisation.

6129752 MK4162 05/26